

Lille, le 18 décembre 2017

ARRETE N°2017-074

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2, R 712-1 et suivants, R 719-79 et suivants ;
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Régis BORDET, directeur de l'unité de recherche Troubles Cognitifs Dégénératifs et Vasculaires (TCDV), à l'effet de signer, au nom du Président de l'université, dans la limite des attributions qui lui sont confiées au sein de l'unité de recherche, les actes à caractère financier suivants, relatifs au centre financier 9501340 et 4551340 et à l'exception de toutes dépenses de personnel et de tout acte de gestion relatif aux recettes :

- les bons de commande de fonctionnement et d'investissement sous le seuil des procédures de marchés, après vérification de la disponibilité des crédits (émission de bons de commande), dans le respect des règles de la comptabilité publique ;
- les bons de commande relatifs aux marchés publics existants au sein de l'université, sans limitation de montant ;
- les attestations relatives à l'exécution du service ou de la livraison ;
- les certificats administratifs relatifs à la justification des dépenses de réception et de mission ;
- les ordres de mission avec frais ou sans frais de déplacements des agents titulaires et contractuels employés par l'université de Lille et qui exercent leurs activités de recherche au sein de l'unité de recherche ;
- les invitations valant ordre de mission avec ou sans frais ;
- les états liquidatifs des frais de missions.

Article 2

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 3

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille



Jean-Christophe CAMART